



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau santé animale Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par : Hélène SADONES</p> <p>Tél. : 01 49 55 80 18 Réf. interne : BSA/1003020 MOD10.21 B 29/10/09 NOR : AGRG1007447N</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2010-8073</p> <p>Date: 17 mars 2010</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 0

Degré et période de confidentialité : tout public

Objet : Modification de la note de service DGAL/SDSPA/N2010-8006 du 7 janvier 2010 concernant les modalités de la surveillance 2009- 2010 de l'influenza aviaire chez les appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant les mesures sanitaires concernant l'usage des appelants utilisés pour la chasse du gibier d'eau.

Références:

- Note de service DGAL/SDSPA/N2010-8006 du 7 janvier 2010 concernant les modalités de la surveillance 2009- 2010 de l'influenza aviaire chez les appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant les mesures sanitaires concernant l'usage des appelants utilisés pour la chasse du gibier d'eau.

Résumé : Cette note de service informe les services déconcentrés de l'évolution du contexte concernant la surveillance virologique des appelants en 2010. Elle apporte également des modifications concernant les délais mentionnés dans la note de service DGAL/SDSPA/N2010-8006 du 7 janvier 2010 .

Mots-clés : appelant, influenza aviaire

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DDPP • DDCSPP • DDSV 	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DRAAF • DRIAAP • Laboratoires vétérinaires départementaux (01, 14, 21, 22, 24, 30, 37, 40, 44, 67 et 79) • Préfets • ENSV • INFOMA • LNR AFSSA de Ploufragan • ONCFS – Unité sanitaire de la faune • MEEDDeM- bureau de la chasse et de la pêche • Fédération Nationale des Chasseurs • Association Nationale des Chasseurs au Gibier d'Eau (ANGCE) • SNGTV • ADILVA

Contexte actuel

La surveillance sanitaire de l'influenza aviaire chez les appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau est une obligation communautaire fixée par la décision 2005/734/CE permettant de répondre à l'une des conditions de dérogation à l'interdiction d'utilisation de ces appelants.

Comme indiqué dans la note de service du 7 janvier 2010 susvisée, cette surveillance comprend deux volets :

- une surveillance des mortalités
- une surveillance virologique par réalisation d'écouvillons cloacaux pour PCR H5

Plusieurs DDPP ont signalé à la DGAL le refus des chasseurs de réaliser les prélèvements prévus dans le cadre de la surveillance virologique pour la fin de saison de chasse 2010. Ces refus concernent essentiellement les départements côtiers.

Après plusieurs réunions de travail avec les représentants de la Fédération Nationale des chasseurs (FNC), il a été décidé qu'une prise en charge des frais d'analyses PCR de la surveillance virologique serait assurée par la DGAL sur la base d'une convention établie avec la FNC. Cette convention est en cours de validation. Cette surveillance était jusqu'à présent entièrement prise en charge par la FNC.

Un courrier du ministre a été adressé à la FNC pour confirmer cette décision. Ce courrier engage également la FNC à mener un travail, pour la prochaine saison de chasse, en collaboration avec l'ONCFS afin d'envisager une alternative aux modalités actuelles du système de surveillance, étant entendu que tout nouveau protocole ne pourra être mis en œuvre qu'après validation scientifique et approbation communautaire.

Ce courrier demande également à la FNC d'informer les fédérations départementales de chasseurs de son contenu, afin que les prélèvements prévus puissent être réalisés.

Modifications de la note de service DGAL/SDSPA/N2010-8006 du 7 janvier 2010 susvisée

La saison de chasse ayant pris fin, la note de service DGAL/SDSPA/N2010-8006 du 7 janvier 2010 susvisée est modifiée comme suit :

La première phrase du paragraphe 3.1.2 mentionnant le délai de réalisation des prélèvements est supprimée. Le délai pour la réalisation des prélèvements est en cours de discussion, il sera mentionné dans la convention financière en cours de validation et vous sera transmis ultérieurement. Il sera d'au moins de deux mois. Le délai de réponse pour remplir le formulaire sphinx est repoussé au 01/07/2010.

La réalisation des prélèvements conformément au plan d'échantillonnage figurant en annexe 2 est maintenue et le reste des modalités de réalisation des prélèvements reste inchangé.

La version consolidée de la note de service DGAL/SDSPA/N2010-8006 susvisée est disponible sur Galatée.

Le directeur général adjoint

Chef du service de la coordination des actions sanitaires – CVO

Jean-Luc ANGOT